



Govern d'Andorra

REGISTRE D'OCCUPATION DES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES (ROAT)

Les hébergements touristiques sont dans l'obligation d'enregistrer tous les usagers hébergés.

Règlement du Registre d'occupation des hébergements touristiques (ROAT – BOPA n° 8, 28/01/2015), conformément à la loi [espagnole] 29/2014 du 27 novembre.

Les hébergements touristiques doivent obligatoirement être inscrits au sein du ROAT et faire mention, pour chaque utilisateur, des points suivants :

Hébergements touristiques	- Jour (jour, mois et année) du registre d'arrivée - Jour (jour, mois et année) du registre de départ	- Prénom et nom - Nationalité - Lieu et date de naissance - Pays du domicile ou résidence habituelle	- Code postal du domicile, uniquement pour les utilisateurs résidant en Espagne et en France
Refuge de montagne	- Jour (jour, mois et année) du registre d'arrivée - Jour (jour, mois et année) du registre de départ	- Prénom et nom - Nationalité - Date de naissance - Pays du domicile ou résidence habituelle	
Personnes de moins de 16 ans dans tous les hébergements	- Jour (jour, mois et année) du registre d'arrivée - Jour (jour, mois et année) du registre de départ	- Prénom et nom - Nationalité - Date de naissance	

Les hébergements touristiques, excepté les refuges de montagne, doivent conserver la **photocopie du document d'identité**, lequel doit reprendre la photographie, sous format papier ou numérique, de tous les usagers de l'unité d'hébergement âgés de plus de 16 ans.

Cas spécial

Dans le cas où l'utilisateur ne souhaiterait pas présenter sa pièce d'identité ou qu'il n'en disposerait pas, il faudra en notifier le Service de Police dans un délai maximum de 24 heures ou avant le départ du client.

Protection des données personnelles

Les données obtenues par le ROAT sont soumises aux dispositions de la loi [espagnole] 15/2003 du 18 décembre, sur la protection des données personnelles.